



Ma Nounou
et
Moi **2024** ...

[Empty white rounded rectangular box for a name or title]



Relais Petite Enfance
Loire Semène

Prénom et Nom

Son adresse :

Ses numéros de téléphone

Fixe :

Portable 1 :

Portable 2 :

Son agrément:

Mes copains et copines qui sont chez NOUNOU





Ouvert tous les jours de 8h30 à 17h.

Les fermetures annuelles du Relais Petite Enfance sont en **Août** et en **Décembre**. Les dates précises de fermeture seront précisées chaque année et consultable sur le site internet : www.loire-semene.fr

Votre commune de résidence	Votre interlocutrice
PONT-SALOMON ST-DIDIER-EN-VELAY LA-SEAUVE-SUR-SEMENE	Aurélie PINATEL 07 83 55 32 28
ST-JUST-MALMONT ST-FERREOL-D'AUROURE	Laurence VINCENT 06 71 66 04 50
ST-VICTOR-MALESCOURS AUREC-SUR-LOIRE	Tiffany FREYSSENET-PEYRARD 06 45 47 85 70

Votre animatrice sera votre interlocutrice privilégiée pour les contacts téléphoniques et/ou physiques.

Conseil Général PMI, infirmière de puériculture

Votre commune de résidence	Votre interlocutrice
SAINT-DIDIER-EN-VELAY, LA-SEAUVE-SUR-SEMENE, SAINT-JUST-MALMONT, SAINT-VICTOR-MALESCOURS, SAINT-FERREOL-D'AUROURE, PONT-SALOMON	Mme Caroline BARRIOL 04 71 61 06 34
AUREC-SUR-LOIRE	Mme Elodie RIVATON 04 71 61 06 34

Des consultations (conseils en puériculture, alimentation, sommeil, développement...) vous sont proposées :

- au Centre Médico Social : 2 bd Pellissac 43140 Saint-Didier-en-Velay le mardi de 9h à 11h
- Au Centre de Santé, rue de la Plaine 43110 Aurec-sur-Loire le jeudi de 13h30 à 15h



LES TEMPS D'ÉVEIL COLLECTIFS

Afin de créer du lien et rompre l'isolement que peut rencontrer une assistante maternel, le Relais Petite Enfance organise des **TEMPS D'ÉVEIL COLLECTIFS** pour les professionnels de l'accueil à domicile et les enfants qu'ils accueillent. Des **temps festifs** auxquels les parents sont conviés sont également organisés tout au long de l'année.

➤ Planning SEMAINES IMPAIRES des temps d'éveil collectifs

	AUREC SUR-LOIRE	LA-SÉAUVE SUR-SEMÈNE	PONT-SALOMON	ST-DIDIER EN-VELAY	ST-FERRÉOL D'AUROURE	ST-JUST-MALMONT	ST-VICTOR MALESCOURS
LUNDI	9h30-11h30			9h30-11h30		9h30-11h30 et 16h00-18h00	
MARDI	10h-11h		10h-11h	9h30-11h30			
MERCREDI						9h30-11h30	
JEUDI	9h30-11h30	9h30-11h30			9h30-11h30		
VENREDI			9h30-11h30		9h30-11h30		9h30-11h30

➤ Planning SEMAINES PAIRS des temps d'éveil collectifs

	AUREC SUR-LOIRE	LA-SÉAUVE SUR-SEMÈNE	PONT-SALOMON	ST-DIDIER EN-VELAY	ST-FERRÉOL D'AUROURE	ST-JUST-MALMONT	ST-VICTOR MALESCOURS
LUNDI	9h30-11h30 et 16h00-18h00			9h30-11h30		9h30-11h30	
MARDI	10h-11h		10h-11h			9h30-11h30	
MERCREDI		9h30-11h30				9h30-11h30	
JEUDI	9h30-11h30	9h30-11h30			9h30-11h30		
VENREDI			9h30-11h30	9h30-11h30			9h30-11h30

Les animatrices se réservent le droit de modifier le planning des temps d'éveil tout au long de l'année en fonction des **nécessités de services**.

Le Relais Petite Enfance & LES PARENTS



Une aide précieuse dans votre recherche d'un mode de garde pour vos enfants et dans votre fonction d'employeur

- **En prenant rendez-vous par téléphone avec votre Relais Petite enfance.**

Retrouvez les coordonnées p.2

- **En consultant notre site internet.**

www.loire-semene.fr

Rubrique En 1 Clic
Relais Petite Enfance
Les Relations Parents-employeurs-salariés

- **Via le Portail Familles accessible depuis le site internet**





ADRESSES ET NUMEROS UTILES

PAJEMPLOI

BP 43013 LE PUY CEDEX

0 806 807 253

www.pajemploi.urssaf.fr

CAISSE d'ALLOCATION FAMILIALE

(CAF)

10, av. André Soulier

43000 LE PUY EN VELAY

3230

www.caf.fr ou www.mon-enfant.fr

POLE EMPLOI

8 Avenue Général Leclerc

43140 MONISTROL SUR LOIRE

3949

pour s'inscrire le lendemain du jour d'arrêt du contrat

www.pole-emploi.fr

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

10, av. André Soulier

43000 LE PUY EN VELAY

3646

www.ameli.fr

CAISSE d'ASSURANCE RETRAITE et de la SANTÉ AU TRAVAIL (CARSAT)

11, av. des Belges

43000 LE PUY EN VELAY

3960

(0,06€ / min + prix d'un appel)

www.carsat-auvergne.fr

AGEFOS PME (formation continue)

Rue de l'Île Mystérieuse

80440 BOVES

0 825 07 70 78

IRCEM-PREVOYANCE (complément maladie)

IRCEM-RETRAITE

IRCEM plus

ACTION SOCIALE

0980 980 990

Signalement enfant en danger **CASED**

0 810 043 119

Direction départementale des Droits du Travail (DIRECCTE)

4 avenue Charles De Gaulle

CS 50313

43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

Accueil du public

- *Les matins de 9H à 12H et les après-midis de 13 H 45 à 16 H 30*

04-71-07-08-22 / 04-71-07-08-21

dd-43.sct@direccte.gouv.fr

FEDERATION DES PARTICULIER EMPLOYEURS DE FRANCE (FEPEM)

Service Juridique

Centre Ressources des particuliers

employeurs et des emplois de la famille

0 825 07 64 64

Du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H

04 26 78 12 29 / 06 10 37 67 51

Les coupons mensuels

Vous pouvez télécharger les coupons mensuels sur le site Internet : www.loire-semene.fr/La-vie-au-relais



Prénom :

Mois :

Rémunération à percevoir :

Coupon donné le :

Payé le :

Prénom :

Mois :

Mensualisation : _____ jrs
_____ h

Effectif : _____ jrs
_____ h

SALAIRE

Base Mensualisation _____ €
Absences - _____ € _____ h ou _____
H. complémentaires + _____ € _____ h
H. supplémentaires + _____ € _____ h
Rémunération congés + _____ € _____ h

Total Salaire Net ⁽¹⁾

INDEMNITÉS

Entretien + _____ €
Repas + _____ €
Goûter + _____ €
Kilométriques + _____ €

Total Indemnités ⁽²⁾

_____ Total à payer ⁽¹⁺²⁾

Prénom :

Mois :

Rémunération à percevoir :

Coupon donné le :

Payé le :

Prénom :

Mois :

Mensualisation : _____ jrs
_____ h

Effectif : _____ jrs
_____ h



SALAIRE

Base Mensualisation _____ €
Absences - _____ € _____ h ou _____
H. complémentaires + _____ € _____ h
H. supplémentaires + _____ € _____ h
Rémunération congés + _____ € _____ h

Total Salaire Net ⁽¹⁾

INDEMNITÉS

Entretien + _____ €
Repas + _____ €
Goûter + _____ €
Kilométriques + _____ €

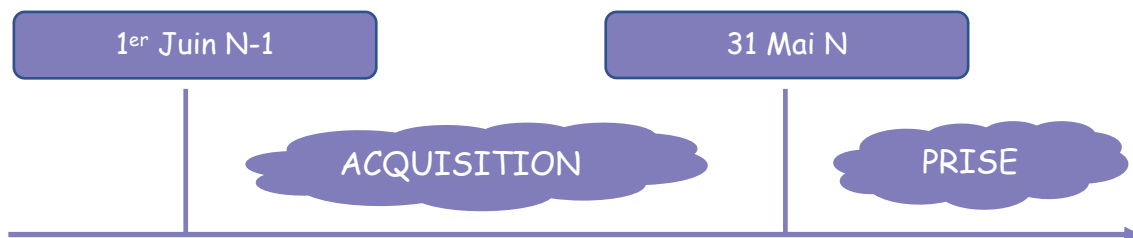
Total Indemnités ⁽²⁾

_____ Total à payer ⁽¹⁺²⁾

1 . Les congés payés : L'acquisition

Comment les acquérir ?

Les congés sont toujours acquis par année de référence : du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.



Les congés sont toujours acquis en jours ouvrables (du lundi au samedi inclus) soit 6 jours ouvrables par semaine (sauf férié dans la semaine) à raison de 5 semaines par an. = **30 jours maximum**

L'acquisition est de 2.5 jours pour 4 semaines travaillées indépendamment du nombre de jours et d'heures travaillées et de la mensualisation.

Pour calculer le nombre de jours de congés acquis :

ANNÉE COMPLETE	ANNÉE INCOMPLETE
47 semaines travaillées	46 semaines ou moins de 46 semaines travaillées
Période de référence : 1 juin au 31 mai	Période de référence : 1 juin au 31 mai
Nombre de jours acquis : 2,5 par mois travaillés	Nombre de jours acquis : 2,5 jours par « paquet » de 4 semaines travaillées
Nombre de mois travaillés dans la période (A) A= <input type="text"/>	Nombre de semaines travaillées sur la période (A) A= <input type="text"/>
Nombre de jours de CP acquis (B) : B= A x 2,5 = <input type="text"/>	Nombre de jours de CP acquis (B) : B= $\frac{A}{4} \times 2,5 =$ <input type="text"/>
Arrondir au nombre entier supérieur	Arrondir au nombre entier supérieur

Droit au jour supplémentaire :

- Les congés pour événements personnels.
- Si le nombre de CP acquis est inférieur à 30 jours :
AM a droit à 2 jours supplémentaire par enfant âgé de -15 ans au 30 avril de l'année de référence. Maximum légal : 30 jours (CP + jours enfants à charge) par employeur

2 . La rémunération des congés (page suivante)

Pour découvrir d'autres éléments :

Rendez-vous sur le site de Loire Semène rubrique Petite Enfance / RPE / la relation parents-employeurs / colonne téléchargement

Flashez



moi



2 . La rémunération des congés

Année INCOMPLETE (46 semaines ou moins travaillées)

Période de référence : 1 juin au 31 mai

Méthode de maintien de salaire :

1 solution proposée parmi plusieurs possible.
Les autres sont disponibles auprès de la Direccte

Nombre de jours payés acquis (B) :
(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)

B =

Salaire mensuel net (S) :

S =

Calcul de l'indemnité des CP (D1)

$$\frac{B \times S}{26} = D1 = \text{}$$

26 = nombre de jours ouvrables* en moyenne par mois

Méthode de calcul du 10% des salaires :

Nombre de jours payés acquis (B) :
(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)

B =

Total des salaires nets versés
durant la période de référence
(mensualisation + heures complémentaires) + montant
des CP de la période précédente SANS indemnités
d'entretien et de repas (C)

C =

Calcul de l'indemnité des CP (D2)

$$D2 = C \times 10\% = \text{}$$

La solution retenue est celle la plus avantageuse pour le salarié entre D1 et D2

Droit au jour supplémentaire :

Si le nombre de CP acquis est inférieur à 30 jours :

AM a droit à 2 jours supplémentaires par enfants âgés de -15ans au 30 avril de l'année de référence.

Maximum légal : 30 jours (CP + jours enfants à charge) par l'employeur

Valeur d'un jour de congés :
(pour calcul jours supplémentaires)

$$\frac{D1 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E1 = \text{}$$

Valeur d'un jour de congés :
(pour calcul jours supplémentaires)

$$\frac{D2 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E2 = \text{}$$

* Mémo :

Jours ouvrables : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.

Pour la déclaration Pajemploi :

- A convertir en heures : Montant de l'indemnité des CP payé / taux horaire = nombre d'heures à ajouter aux heures déclarées habituellement (arrondir à l'entier supérieur)
- Inscrire le nombre de jours de CP réglés dans ma case « Congés Payés » (uniquement le mois où ils sont payés)
- Le nombre de jours de CP à inscrire ne se cumule pas lors de l'accueil d'une fratrie



Méthode de maintien de salaire :

1 solution proposée parmi plusieurs possible.
Les autres sont disponibles auprès de la Direccte

Nombre de jours payés acquis (B) :
(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)

B =

Salaires mensuel net (S) :

S =

Calcul de l'indemnité des CP (D1)

$$\frac{B \times S}{26} = D1 = \text{}$$

26 = nombre de jours ouvrables* en moyenne par mois

Méthode de calcul du 10% des salaires :

Nombre de jours payés acquis (B) :
(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)

B =

Total des salaires nets versés
durant la période de référence

(mensualisation + heures complémentaires) + montant
des CP de la période précédente SANS indemnités
d'entretien et de repas (C)

C =

Calcul de l'indemnité des CP (D2)

$$D2 = C \times 10\% = \text{}$$

La solution retenue est celle la plus avantageuse pour le salarié entre D1 et D2

Valeur d'un jour de congés (E1) :
(pour calcul jours supplémentaires)

$$\frac{D1 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E1 = \text{}$$

Valeur d'un jour de congés (E2) :
(pour calcul jours supplémentaires)

$$\frac{D2 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E2 = \text{}$$

L'indemnité de congés payés se substitue à la mensualisation :

Calcul de la retenue sur salaire (R) :

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'absence réelles} \times \text{ Salaire mensualisé.}}{\text{Nombre d'heures réelles qui auraient dues être effectuées}} = R = \text{}$$

Montant de l'indemnité de CP (I) :

$$E1 \times \text{nombre de jours pris}^* = (I) = \text{}$$

* Nombre de jours pris : dans la limite des jours acquis

Montant de l'indemnité de CP (I) :

$$E2 \times \text{nombre de jours pris}^* = (I) = \text{}$$

* Nombre de jours pris : dans la limite des jours acquis

Salaires reconstitué du mois (S2) :

$$(S - R) + I = (S2) = \text{}$$

Droit au jour supplémentaire :

Si le nombre de CP acquis est inférieur à 30 jours :

AM a droit à 2 jours supplémentaires par enfants âgés de -15ans au 30 avril de l'année de référence.
Maximum légal : 30 jours (CP + jours enfants à charge) par l'employeur

*** Mémo :**

Jours ouvrables : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.

Décompte de CP : du premier jour de l'absence jusqu'à la veille du retour chez l'assistant maternelle.

Pour la déclaration Paiemploi :

- S2/ taux horaire = nombre d'heure à déclarer (arrondir à l'entier supérieur)
- Inscrire le nombre de jours de CP réglés dans ma case « Congés Payés » (uniquement le mois où ils sont payés)
- Le nombre de jours de CP à inscrire ne se cumule pas lors de l'accueil d'une fratrie

Calendrier 2024 - Premier Semestre

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1 L		1 J		1 V		1 L		1 M		1 S	
2 M		2 V		2 S		2 M		2 J		2 D	
3 M		3 S		3 D		3 M		3 V		3 L	
4 J		4 D		4 L		4 J		4 S		4 M	
5 V		5 L		5 M		5 V		5 D		5 M	
6 S		6 M		6 M		6 S		6 L		6 J	
7 D		7 M		7 J		7 D		7 M		7 V	
8 L		8 J		8 V		8 L		8 M		8 S	
9 M		9 V		9 S		9 M		9 J		9 D	
10 M		10 S		10 D		10 M		10 V		10 L	
11 J		11 D		11 L		11 J		11 S		11 M	
12 V		12 L		12 M		12 V		12 D		12 M	
13 S		13 M		13 M		13 S		13 L		13 J	
14 D		14 M		14 J		14 D		14 M		14 V	
15 L		15 J		15 V		15 L		15 M		15 S	
16 M		16 V		16 S		16 M		16 J		16 D	
17 M		17 S		17 D		17 M		17 V		17 L	
18 J		18 D		18 L		18 J		18 S		18 M	
19 V		19 L		19 M		19 V		19 D		19 M	
20 S		20 M		20 M		20 S		20 L		20 J	
21 D		21 M		21 J		21 D		21 M		21 V	
22 L		22 J		22 V		22 L		22 M		22 S	
23 M		23 V		23 S		23 M		23 J		23 D	
24 M		24 S		24 D		24 M		24 V		24 L	
25 J		25 D		25 L		25 J		25 S		25 M	
26 V		26 L		26 M		26 V		26 D		26 M	
27 S		27 M		27 M		27 S		27 L		27 J	
28 D		28 M		28 J		28 D		28 M		28 V	
29 L		29 J		29 V		29 L		29 M		29 S	
30 M				30 S		30 M		30 J		30 D	
31 M				31 D				31 V			



Calendrier 2024 - Second Semestre

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1 L		1 J		1 D		1 M		1 V		1 D	
2 M		2 V		2 L		2 M		2 S		2 L	
3 M		3 S		3 M		3 J		3 D		3 M	
4 J		4 D		4 M		4 V		4 L		4 M	
5 V		5 L		5 J		5 S		5 M		5 J	
6 S		6 M		6 V		6 D		6 M		6 V	
7 D		7 M		7 S		7 L		7 J		7 S	
8 L		8 J		8 D		8 M		8 V		8 D	
9 M		9 V		9 L		9 M		9 S		9 L	
10 M		10 S		10 M		10 J		10 D		10 M	
11 J		11 D		11 M		11 V		11 L		11 M	
12 V		12 L		12 J		12 S		12 M		12 J	
13 S		13 M		13 V		13 D		13 M		13 V	
14 D		14 M		14 S		14 L		14 J		14 S	
15 L		15 J		15 D		15 M		15 V		15 D	
16 M		16 V		16 L		16 M		16 S		16 L	
17 M		17 S		17 M		17 J		17 D		17 M	
18 J		18 D		18 M		18 V		18 L		18 M	
19 V		19 L		19 J		19 S		19 M		19 J	
20 S		20 M		20 V		20 D		20 M		20 V	
21 D		21 M		21 S		21 L		21 J		21 S	
22 L		22 J		22 D		22 M		22 V		22 D	
23 M		23 V		23 L		23 M		23 S		23 L	
24 M		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M	
25 J		25 D		25 M		25 V		25 L		25 M	
26 V		26 L		26 J		26 S		26 M		26 J	
27 S		27 M		27 V		27 D		27 M		27 V	
28 D		28 M		28 S		28 L		28 J		28 S	
29 L		29 J		29 D		29 M		29 V		29 D	
30 M		30 V		30 L		30 M		30 S		30 L	
31 M		31 S				31 J				31 M	



JANVIER

		Arrivée / Départ	Heures En +	G/R	IE
L 1					
M 2					
M 3	S				
J 4	1				
V 5					
S 6					
D 7					
L 8					
M 9					
M 10	S				
J 11	2				
V 12					
S 13					
D 14					
L 15					
M 16					
M 17	S				
J 18	3				
V 19					
S 20					
D 21					
L 22					
M 23					
M 24	S				
J 25	4				
V 26					
S 27					
D 28					
L 29					
M 30	S				
M 31	5				

Février

		Arrivée / Départ	Heures En +	G/R	IE
J 1					
V 2	S				
S 3	5				
D 4					
L 5					
M 6					
M 7	S				
J 8	6				
V 9					
S 10					
D 11					
L 12					
M 13					
M 14	S				
J 15	7				
V 16					
S 17					
D 18					
L 19					
M 20					
M 21	S				
J 22	8				
V 23					
S 24					
D 25					
L 26					
M 27	S				
M 28	9				
J 29					



Avril

	Arrivée / Départ	Heures En +	G/R	IE
L 1				
M 2				
M 3				
J 4				
V 5				
S 6				
D 7				
L 8				
M 9				
M 10				
J 11				
V 12				
S 13				
D 14				
L 15				
M 16				
M 17				
J 18				
V 19				
S 20				
D 21				
L 22				
M 23				
M 24				
J 25				
V 26				
S 27				
D 28				
L 29				
M 30				

S
1
4

S
1
5

S
1
6

S
1
7



Pensez au calcul de vos congés

Mai

	Arrivée / Départ	Heures En +	G/R	IE
M 1				
J 2				
V 3				
S 4				
D 5				
L 6				
M 7				
M 8				
J 9				
V 10				
S 11				
D 12				
L 13				
M 14				
M 15				
J 16				
V 17				
S 18				
D 19				
L 20				
M 21				
M 22				
J 23				
V 24				
S 25				
D 26				
L 27				
M 28				
M 29				
J 30				
V 31				

S
1
8

S
1
9

S
2
0

S
2
1

S
2
2



Octobre

	Arrivée / Départ	Heures En +	G/R	IE
M 1				
M 2	S			
J 3	4			
V 4	0			
S 5				
D 6				
L 7				
M 8				
M 9	S			
J 10	4			
V 11	1			
S 12				
D 13				
L 14				
M 15				
M 16	S			
J 17	4			
V 18	2			
S 19				
D 20				
L 21				
M 22				
M 23	S			
J 24	4			
V 25	3			
S 26				
D 27				
L 28				
M 29	S			
M 30	4			
J 31	4			

Novembre

	Arrivée / Départ	Heures En +	G/R	IE
V 1				
S 2				
D 3				
L 4				
M 5	S			
M 6	4			
J 7	5			
V 8				
S 9				
D 10				
L 11				
M 12	S			
M 13	4			
J 14	6			
V 15				
S 16				
D 17				
L 18				
M 19	S			
M 20	4			
J 21	7			
V 22				
S 23				
D 24				
L 25				
M 26	S			
M 27	4			
J 28	8			
V 29				
S 30				



Décembre

	Arrivée / Départ	Heures En +	G/R	IE
D 1				
L 2				
M 3				
M 4				
J 5				
V 6				
S 7				
D 8				
L 9				
M 10				
M 11				
J 12				
V 13				
S 14				
D 15				
L 16				
M 17				
M 18				
J 19				
V 20				
S 21				
D 22				
L 23				
M 24				
M 25				
J 26				
V 27				
S 28				
D 29				
L 30				
M 31				

S
4
9

S
5
0

S
5
1

S
5
2

Nombre de jours d'accueil :	
Nombre d'heures d'accueil :	
SALAIRE	
Base Mensualisation	
Absences (-)	
H. Complémentaires (+)	
H. Supplémentaires (+)	
Rémunération congés (+)	
Total Salaire Net (1)	
INDEMNITES	
Entretien	
Repas (+)	
Goûters (+)	
Kilométriques (+)	
Total indemnités (2) :	
Total rémunération (1+2)	

Nombre de jours d'accueil :	
Nombre d'heures d'accueil :	
SALAIRE	
Base Mensualisation	
Absences (-)	
H. Complémentaires (+)	
H. Supplémentaires (+)	
Rémunération congés (+)	
Total Salaire Net (1)	
INDEMNITES	
Entretien	
Repas (+)	
Goûters (+)	
Kilométriques (+)	
Total indemnités (2) :	
Total rémunération (1+2)	

Nombre de jours d'accueil :	
Nombre d'heures d'accueil :	
SALAIRE	
Base Mensualisation	
Absences (-)	
H. Complémentaires (+)	
H. Supplémentaires (+)	
Rémunération congés (+)	
Total Salaire Net (1)	
INDEMNITES	
Entretien	
Repas (+)	
Goûters (+)	
Kilométriques (+)	
Total indemnités (2) :	
Total rémunération (1+2)	

Relais Petite Enfance

Loire Semène

Centre Socio Culturel
ZA la gare,
43140 La-Séauve-sur-Semène
ram@loire-semene.fr

Ce guide a été créé par le Relais Petite Enfance *La Semène des Bambins*. Mise en page et impressions :
Service communication Loire Semène. Ne pas jeter sur la voie publique

Communauté de Communes Loire Semène
1 Place de l'Abbaye 43140 La-Séauve-sur-Semène
43140 LA SEAUVE SUR SEMENE.
www.loire-semene.fr

